

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2020

---

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS47

présenté par

M. Blanchet, M. Daniel, M. Batut, Mme Valetta Ardisson, M. Cabaré, Mme Thourot, M. Bouyx,  
M. Krabal, Mme Brocard, M. Haury, Mme Brulebois et M. Huppé

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dix d'entre eux correspondent aux territoires mentionnés au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 février 2016 précitée, dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, »

les mots :

« les territoires habilités dans le cadre de la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Si le texte prévoit la reconduction automatique des dix territoires habilités au titre de la première phase expérimentale, il ne saurait renvoyer à la première loi d'expérimentation pour les désigner car ceux-là ne sont pas mentionnés dans la loi de 2016 mais dans le décret d'application.